

Concours 2019

Parcours « Concepteur - Conceptrice Lumière »

Formation initiale en trois années dont une année préparatoire

Nombre de places maximum : 6

PREREQUIS

Age

Ce concours est ouvert à toute personne dont l'âge est compris entre 18 et 26 ans au 1^{er} septembre 2019, c'est-à-dire née entre le 1^{er} septembre 1992 et le 31 août 2001, sans dérogation possible.

Diplômes

Tous les candidats doivent :

- Être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence,
- Justifier d'au moins 2 années d'études supérieures ou être détenteur/trices de 120 crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement).

Les candidats de nationalité étrangère, excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle¹ doivent fournir en plus:

- une version de leur diplôme le plus récent traduit en langue française par un traducteur assermenté,
- un *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF etc.).

Dérogation

Sur décision du directeur de l'école et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis(es) à concourir, les candidat(e)s ne pouvant justifier de deux années d'études supérieures, ni de 120 crédits ECTS, mais engagé(e)s dans des études ou dans une pratique en rapport direct avec les professions auxquelles prépare l'école.

Connaissances souhaitées :

- Bonne culture générale et artistique ;
- Intérêt marqué pour les arts visuels et le spectacle vivant (Toute expérience vécue dans ces domaines est bienvenue) ;
- Goût pour les sciences et techniques, niveau bac souhaité en maths, physique et électricité.

Commission interne d'examen des candidatures

Seul(e)s les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission interne d'examen des candidatures seront autorisé(e)s à concourir.

Convocation

A compter de fin mars 2019, les candidat(e)s autorisé(e)s à concourir recevront une convocation par courrier postal pour les épreuves ayant lieu à l'ENSATT.

Les candidat(e)s peuvent se présenter plusieurs fois au concours jusqu'à ce qu'ils/elles atteignent la limite d'âge supérieure.

¹ Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

EPREUVES

Admissibilité 1 sur rédaction d'un mémoire d'admissibilité :

Sujet du mémoire d'admissibilité : toutes les questions doivent être traitées.

1. Vous vous présenterez en trois images commentées, représentatives de votre goût pour la lumière.

Le choix devra inclure une œuvre plastique (dessin, peinture, installation ou autres), une photographie en noir et blanc et une photographie de spectacle.

Le commentaire de chaque image ne devra pas excéder une page.

2. Vous ferez des propositions de mise en lumière de la pièce de Guillaume Poix : *Fondre : partition ouverte pour des jeunes gens qui ont froid*, en tenant compte des indications ci-dessous :

- La pièce est jouée sur un plateau nu équipé en boîte noire (pendrillons de velours noir à l'italienne, tapis de danse). Dimensions de l'espace scénique : ouverture 8m. Profondeur 7m. Hauteur sous gril 6m.
- Votre projet pourra inclure d'éventuelles propositions d'éléments de scénographie, liées à vos propositions d'éclairage.
- Vous essayerez de décrire le plus précisément possible vos propositions d'ambiances lumineuses, en vous aidant d'une iconographie (photos, peinture, croquis personnels).
- La forme, le contenu et la présentation sont laissés libres, l'ensemble ne devra pas excéder 10 pages.

Référence : POIX, Guillaume, *Fondre : partition ouverte pour des jeunes gens qui ont froid*, Éditions théâtrales, 2018.

Ce mémoire d'admissibilité sera réalisé en DAO au format A4, en 3 exemplaires, le/la candidat(e) devra noter sur chacun des exemplaires son nom, son prénom et son numéro d'inscription.

Il est à adresser à l'ENSATT entre le **10 décembre 2018 et le 28 février 2019** date limite, le cachet de la Poste faisant foi (dans une enveloppe assurant la protection des documents et annotée de la mention «concours 2019 Parcours Lumière ». Un envoi en lettre recommandée ou courrier suivi est conseillé. Tout dossier non conforme sera invalidé.

Ce mémoire d'admissibilité étant partie intégrante des épreuves du concours, sera conservé un an par l'ENSATT. Passé ce délai, il sera remis à la disposition du/de la candidat(e) à l'ENSATT.

Attention : Seuls les mémoires des candidat(e)s inscrit(e)s et autorisé(e)s à se présenter seront examinés par le jury.

Le jury d'admissibilité se réunira le **20 mars 2019**.

Admissibilité 2

Les candidat(e)s ayant satisfait à cette épreuve seront convoqué(e)s par courrier postal pour les épreuves suivantes les **24 et 25 avril 2019**. (*Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.*)

- une épreuve écrite d'analyse dramaturgique à partir d'extraits de textes fournis aux candidat(e)s (durée : 1h30, coefficient 1)
- une épreuve écrite d'analyse d'un ou de document(s) iconographique(s) ou audiovisuel(s) (durée : 1h30, coefficient 1)
- une épreuve écrite de culture générale, scientifique et technique (durée : 1h, coefficient 1)
- une épreuve pratique : épreuve individuelle d'habileté à la résolution d'un problème pratique. Ne nécessite pas de connaissances particulières. Matériel fourni sur place (sur les 2 jours, coefficient 2)

Admission

Les candidat(e)s ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité seront convoqué(e)s par affichage à l'ENSATT, à l'épreuve d'admission le **26 avril 2019**.

Ils/elles passeront :

- **un entretien** avec le jury portant notamment sur le CV, les motivations du/de la candidat(e) et les épreuves d'admissibilité (durée : 20 minutes environ)

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.
Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats non admis à l'issue du concours.
La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.
Les résultats d'admission figureront également sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr

INSCRIPTIONS

du 10 décembre 2018 au 1^{er} février 2019

1. Inscription impérative sur le site Internet www.ensatt.fr, rubrique **Concours**

- Le/la candidat(e) complète la première page de l'interface des inscriptions des concours.
- S'il ou si elle respecte les conditions d'âge requises, il/elle reçoit un courriel contenant son identifiant et son mot de passe pour accéder à son portail candidat.
- Le/la candidat(e) doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages). Pour chaque concours qu'il/elle souhaite passer, le/la candidat(e) devra remplir un dossier distinct.
- Une fois le dossier validé définitivement, le/la candidat(e) reçoit par email son numéro d'inscription ainsi qu'une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

Il est important de répondre à toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Après réception du paiement, les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le/la candidat(e) est autorisé(e) à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.

2. Envoi du règlement des droits d'inscription

- Les droits d'inscription s'élèvent à **75 euros** par concours et sont égaux pour tou(te)s les candidat(e)s.
- Ils peuvent être réglés à compter du **10 décembre 2018 jusqu'au 1^{er} février 2019 inclus**, soit par :
 - Virement (RIB téléchargeable sur le site www.ensatt.fr),
 - Chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT » en indiquant votre nom, prénom et numéro d'inscription,
 - Mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (Joindre une photocopie du récépissé).
- Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le **1^{er} février inclus**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT – Bureau des CONCOURS
4 rue Sœur Bouvier
69322 LYON Cedex 05 – France

- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés aux candidat(e)s autorisé(e)s à concourir.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat.

Le candidat qui fraude est exclu de l'école et de tout concours, indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics.